

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE
MARTIN WALDSEEMULLER POUR DES TRAVAUX INTERIEURS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 22 août 2018 à 6 heures jusqu'au mercredi 5 décembre 2018 à 18 heures,

- Le stationnement sera interdit face au n°3 rue Martin Waldseemuller sur 3 emplacements (à côté de la vitrine matériel médical).

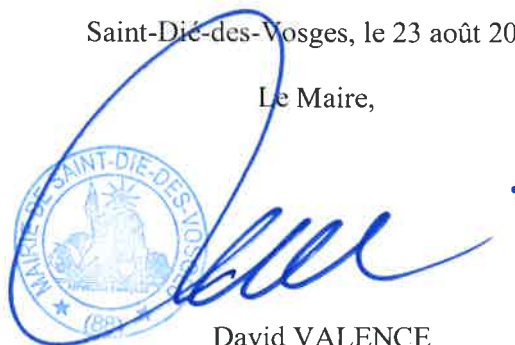
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 août 2018

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem.

David VALENCE